



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-2ème semestre 2014 -

## **SOMMAIRE**

## I – ARRETÉS MUNICIPAUX

	Circulation et stationnement pour travaux RD74a	
•	Circulation/stationnement de la retraite aux flambeaux du 13 Juillet	p06
	Circulation/stationnement du feu d'artifice du 13 Juillet 2014	
•	Autorisation de pose d'un échafaudage au 9 place Jean Jaurès	p10
•	Circulation et stationnement pour la Braderie-Brocante	
	Du 18 Juillet 2014	p11
	Réglementation stationnement face au 178 rue Henri Barbusse	
•	Réglementation stationnement face au 113 rue Henri Barbusse	p15
•	Circulation et stationnement pour travaux RD74a	p17
	Circulation et stationnement pour la Braderie-Brocante	
	du 7 septembre 2014	
•	Circulation pour la commémoration de la libération d'Avesnes-les-Auber	
	le 13 septembre 2014	p20
	Circulation et stationnement pour le grand prix cycliste de la ville	
	du 14 septembre 2014	p22
	Circulation et stationnement pour travaux RD74a	p24
•	Circulation et stationnement pour la fête communale	
	du 17 au 24 septembre 2014	p25
•	Circulation et stationnement pour la Braderie-Brocante	
	du 20 septembre 2014	
	Circulation et stationnement pour travaux rue Barbusse	
	Circulation et stationnement pour travaux RD74a	
	Circulation et stationnement pour travaux Route de Solesmes	
	Circulation et stationnement pour travaux RD942	
	Circulation et stationnement pour travaux Rue Camélinat	
	Circulation et stationnement pour travaux rue Barbusse	
	Circulation et stationnement pour travaux au 17 rue Chanzy	
	Circulation et stationnement et organisation du 11 Novembre	<u>p36</u>
	Autorisation de pose d'un échafaudage et d'une benne face au	
	9 place Jean Jaurès	p38
	Circulation « zone 30 » rue Henri Barbusse	
	Circulation et stationnement pour travaux au 21 rue Louise Michel	p41
	Autorisation de pose d'un échafaudage face au	40
3	2 rue Roger Salengro	p42
	Interdiction des stades les 13 et 14 décembre 2014	p43
	Décision portant modification de la régie de recettes cantine, alsh et	
	arderie	p44
•	Autorisation de pose d'une benne face au	- 45
	66 rue Paul Vaillant-Couturier	p45
•	Modification des horaires d'ouverture du cimetière	<b>P46</b>

### II - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## • Conseil Municipal du 12 Septembre 2014

•	$\sim N^{\circ} 1/12/09/2014$ : Commission Communale des impôts directs — Liste de	S
	contribuables proposés le Conseil Municipal	p47
•	N° 2/12/09/2014 : Délégation de pouvoirs au Maire - Modificatifs	p51
	N° 3/12/09/2014 : Travaux de réhabilitation de l'église communale	p54
•	N° 4/12/09/2014: EPF – Opération « Avesnes-les-Aubert, rues Henri	
	Barbusse et Sadi Carnot	p57
•	N° 5/12/09/2014: Grand Prix cycliste d'Avesnes-les-Aubert – Subvention	
	au Cyclo-Club Cambrésien	p61
•	N° 6/12/09/2014 : SIDEN-SIAN – Distribution d'eau potable et	
	assainissement – Rapport d'activités 2013	p63
•	N° 7/12/09/2014 : SIDEN-SIAN – Extension du périmètre d'adhésion des	
	Communautés de Communes du Val de l'Oise et Osartis-Marquion	p65
•	N° 8/12/09/2014 : Construction d'un nouveau restaurant scolaire – Résul	ltat
	de l'étude complémentaire	p67
•	N° 9/12/09/2014 : Acquisition d'une tondeuse autoportée – Demande	
	de subvention parlementaire	p70
•	N° 10/12/09/2014 : Rénovation de façade – Attribution	
	de subvention	p72
	<ul> <li>Conseil Municipal du 24 octobre 2014</li> </ul>	
•	N° 1/24/10/2014: Désignation d'un représentant à la commission locale	
	D'évaluation des transferts de charges (CLECT)	
•	N° 2/24/10/2014 : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avesnes-les-	
	Prescription de la révision du POS en PLU – objectifs poursuivis et défini	
	Modalités de concertation	
•	N° 3/24/10/2014 : Adhésion au groupement de commandes du SIDEC po	
	L'achat d'énergies et la fourniture de services associés	
•	N° 4/24/10/2014: Convention d'entretien et d'exploitation des plantation	
	Rue Henri Barbusse	
	N° 5/24/10/2014 : Admissions en non-valeur	
•	N° 6/24/10/2014: Taxe d'habitation des logements vacants – Changement	
	De la durée de référence	p87
•	N° 7/24/10/2014 : Indemnité de conseil au receveur municipal – Gestion	
	Intérimaire	
	N° 8/24/10/2014 : Classe de neige Janvier 2015	p91
•	N° 9/24/10/2014 : Signature du contrat enfance-jeunesse 2014-2017	
	(Renouvellement sans action nouvelle)	p94
•	N° 10/24/10/2014 : Rénovation de façade – Attribution	
	de subventions	p96

## • Conseil Municipal du 5 Décembre 2014

•	Chantier d'insertion avec l'association ACTION – Convention cadre et Subvention	p98
•	N° 2/05/12/2014 : Adhésion au groupement de commandes relatif A la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité	
	Des systèmes d'information	p101
•	N° 3/05/12/2014 : Décision modificative n°1	p104
•	N° 4/05/12/2014: Rapport d'activités SIDEC – Année 2013	p107
•	N° 5/05/12/2014: Modification des statuts du SIVOM	p109
•	N° 6/05/12/2014 : Accueil de loisirs sans hébergement – Conditions	
	D'organisation	
•	N° 7/05/12/2014 : 2ème sortie des aînés – Tarifs	p114
•	N° 8/05/12/2014 : Rénovation de façades	
	Attribution de subvention	p116
•	N° 9/05/12/2014 : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour le	
	Financement du nouveau restaurant scolaire HQE	p118



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combrai

Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél/Fax: 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, MYFSNES a CSTANDERT A PESNES LES AUBERT et de SAINT-AUBERT.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE domiciliée au ZI Douai Dorignies - BP525 - 59505 DOUAI CEDEX réalisera, à compter du Jeudi 03 Juillet 2014 pour une durée de deux mois pour le compte du Département du NORD - Direction de la Voirie Départementale Unité Territoriale de CAMBRAI - 1461, Avenue du Cateau - BP5 - 59401 CAMBRAI Cedex, des travaux de reconstruction et mise hors gel de la chaussée entre Avesnes les Aubert et Saint-Aubert de la RD74a - rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que la RD74a sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier sauf riverains et services municipaux

Article 2: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

<u>Article 3</u>: L'entreprise mettra en place les panneaux de déviation nécessaire suivant les consignes de l'Unité Territoriale de Cambrai

Article 4: Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8</u>: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 2 Juillet 2014

Le Maire de Saint-Aubert

Monsieur Daniel CATTIAUX

Le Maire d'Avesnes-les-Monsieur Alexandre B

de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



Arrondissement de Cambrai Hôtel de Ville - Rue Camélinot - 8.P. 29 - 59129 Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pow.pol/ retr. Flamb. / gl/job/gb/ab/2014

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Et organisation des festivités à l'occasion de la Retraite aux Flambeaux du DIMANCHE 13 JUILLET 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le Dimanche 13 juillet 2014 vers 21h avec départ prévu à 22h15', Parking de la résidence « LE BOIS D'AVESNES », rue du 19 MARS 1962.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 01 JUILLET 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 01 JUILLET 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Le Dimanche13 juillet 2014 à partir de 21 h à l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront

interdits rue du 19 MARS 1962 face à la résidence, afin de permettre les

préparatifs du défilé.

ARTICLE 2: Le départ du défilé aura lieu aux environs de 22 heures 15'. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège, et du tir de feux de Bengale, qui empruntera l'itinéraire suivant:

\* Rues du 19 MARS 1962, du 8 MAI 1945, Paul LAFARGUE, FAIDHERBE, Victor HUGO, Paul Vaillant COUTURIER, Waldeck ROUSSEAU, PASTEUR, CAMELINAT, Sadi CARNOT, Gabriel PERI, Henri BARBUSSE et arrivée au Stade Marcel DANJOU pour le FEU D'ARTIFICE

ARTICLE 3: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur

tout l'itinéraire emprunté.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5: Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés,

les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

\* Monsieur le Major commandant la communauté de Brigade de

Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,

 Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- Annsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 03 JUILLET 2014 Pour ampliation, Le Maire Monsieur Alexandre BASQUIN

LeDGS



Arrondissement de Combroi

Ad.gen./pour.pol/feux artifices/gl/job/ogb/ab/2014

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129 Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Et organisation des festivités à l'occasion du FEU D'ARTIFICES DIMANCHE13 JUILLET 2014 à 23H30'.

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation du tir d'un feu d'artifice qui aura lieu le DIMANCHE 13 JUILLET 2014 à 23 h 30'au Stade Marcel DANJOU, rue Henri Barbusse.

Vu le type de spectacle pyrotechnique de type C3 ne dépassant pas 25/30 kgs de matière active donc non soumis à déclaration auprès du SIRACED-PC Préfecture du NORD; sera joint à cet arrêté la fiche technique de NORD COM EVENEMENTS, 65 rue Edouard HARLET, 62860 BUISSY, Société responsable de la mise en place et du tir.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 03/07/2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant /Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 03/07/2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Le Dimanche 13 juillet 2014 à partir de 10 h 00 à 22 h 30', l'accès au stade Marcel DANJOU sera interdit à toutes personnes, seuls autorisés: la

société NORD COM EVENEMENTS, les services techniques de la ville d'AVESNES les Aubert, la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 2: La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par deux rangées de barrières dont la plus éloignée se situera à 100 mètres du pas de tir de la zone, et une seconde rangée en double protection à 50 mètres du pas de tir; aucune personne ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres sauf les services de sécurité, de secours, la Gendarmerie Nationale et les artificiers.

ARTICLE 3: L'accès des véhicules sur le site du Stade Marcel DANJOU sera INTERDIT mis à part ceux stipulés à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE 4: Les accès secondaires seront interdits: chemin de desserte agricole, accès courts de tennis; etc..., seul le périmètre de sécurité délimité sera accessible au public comme défini à l'article 2.

<u>ARTICLE 5</u>: L'accès aux services d'incendie et de secours ainsi que la Gendarmerie sera lui seul autorisé.

-L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entrainés par le non-respect du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'entrée du stade Marcel DANJOU et en Mairie.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- \* Monsieur le Major commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- Monsieur l'Adjudant/ Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- \* Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- Les représentants de la société NORD COM EVENEMENTS à BUISSY 62860.

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 03JUILLET 2014 Pour ampliation le Maire Monsieur AlexandreBASQUIN







VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combroi

Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél/Fax: 03 27 78 39 44

#### **AUTORISATION DE VOIRIE**

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage, 9 place Jean Jaurès

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

ReNusla demande on le par courrier en date du 10 Juillet 2014 par laquelle la société Christine Fleurs, 9, place Jean Jaurès à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage et une benne de chantier, 9, place Jean Jaurès jusqu'à la fin des travaux par l'Entreprise NORD TOITURE DU CAMBRESIS – 6, route de Clary – 59540 Caudry.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage et une benne de chantier à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 9, place Jean Jaurès.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation piétonnière.
- L'accès au passage de véhicule est interdit
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, les trottoirs seront nettoyés de tous gravats,
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesure nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire

#### ARTICLE 2:

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

#### ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- La société Christine Fleurs, 9, place Jean Jaurès (59129) AVESNES LES AUBERT,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 10 Juillet 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129 Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Adm gen./pour.pol/ brad brocante/ gl/job/gb/ab/2014

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'organisation de la Braderie / Brocante du 18 JUILLET 2014

Nous. Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment Varrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'un Videgrenier le Vendredi 18 JUILLET 2014 et la demande faite par l'association « Y s'ront toudis là » pour cette manifestation en partenariat avec la Municipalité.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 30 JUIN 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 30 JUIN 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: Le Vendredí 18 Juillet 2014 à partir de 16h jusqu'à 24 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue CAMELINAT (dans sa partie comprise entre la place De l'Eglise et l'angle de la place Jean JAURES), rue Sadi CARNOT (jusqu'au stop situé à l'angle de la dite rue et la rue Gabriel Perí) et selon le nombre d'exposants jusqu'à l'angle de la rue Sadi CARNOT et Fréres BEAUVOIS. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans la mesure du possible ces derniers devant prendre leurs dispositions ce jour là (Information faite dans la Vie Municipale de Juillet + affiches+ arrêtés Municipaux).

ARTICLE 3: Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées pour se rendre dans les ruelles adjacentes.

ARTICLE 4: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 6: L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités, entrainés par le nonrespect du présent arrêté.

ARTICLE 7: Cet arrêté abroge tout arrêté précédent à cette manifestation en date du 18 Juillet 2014.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- \* Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- . Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- . Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 16 TUILLET 2014 Pour ampliation le Maire M. Alexandre BASQUIN





Arrondissement de Combroi Hôtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59129 Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

#### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE HENRI BARBUSSE COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT (EN AGGLOMERATION)

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu la demande faite par Madame Yvonne GERARD demeurant au n' 178 rue Henri BARBUSSE, relatif aux problèmes de stationnement et l'impossibilité récurrente de pouvoir avoir un stationnement libre devant la parcelle dont elle est propriétaire lorsqu'elle se fait conduire pour faire ses courses, transport en ambulance, etc. Sa mobilité est très réduite vu son âge pour pouvoir se déplacer (marche à pied sur de très courtes distances).

Vu l'enquête de voisinage qui a été faite sans objection des

personnes consultées.

Vu l'avis favorable, du Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES, en date du 28 Juillet 2014, relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant/Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 28 Juillet 2014 relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable du Responsable de la D.D.T.M, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 28 Juillet 2014 relatif à cet arrêté.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'accès au domicile face au n°178 de la rue Henri BARBUSSE et ainsi améliorer la condition de vie de Madame Yvonne GERARD.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Une croix de couleur blanche sera réalisée par les Services Techniques de la Ville face au n°178 de la rue Henri BARBUSSE visant à y interdire le stationnement et permettre l'accès à l'habitation.

ARTICLE 2: Cette mesure d'interdiction sera rappelée conformément à la réglementation en vigueur, sera installée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville ou la C.C.C pour l'entretien du marquage au sol lors de l'entretien général sur la Commune.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif aux interdictions et à la réglementation pour cette voie de circulation.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Major Commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- \* Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 28 Juillet 2014

Pou ampliation le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambroi Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129 Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

#### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE HENRI BARBUSSE COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT (EN AGGLOMERATION)

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu la demande faite par Monsieur Serge BEAUVOIS demeurant au n' 113 rue Henri BARBUSSE relatif aux problèmes de stationnement et l'impossibilité récurrente de pouvoir se garer sur la parcelle dont il est propriétaire.

Vu l'enquête de voisinage qui a été faite sans objection des personnes consultées.

Vu l'avis favorable, du Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES, en date du 28 Juillet 2014, relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant/Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 28 Juillet 2014 relatif à cet arrêté.

Vu l'avis favorable du Responsable de la D.D.T.M, Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 28 Juillet 2014 relatif à cet arrêté.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'accès au domicile face au n'113 de la rue Henri BARBUSSE et ainsi améliorer le stationnement dans cette portion de voie publique.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Une croix de couleur blanche sera réalisée par les Services Techniques de la Ville face au n'113 de la rue Henri BARBUSSE visant à y interdire le stationnement et permettre l'accès à l'habitation.

ARTICLE 2: Cette mesure d'interdiction sera rappelée conformément à la réglementation en vigueur, sera installée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville ou la C.C.C pour l'entretien du marquage au sol lors de l'entretien général sur la Commune.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif aux interdictions et à la réglementation pour cette voie de circulation.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Major Commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- \* Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- \* Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 28 Juillet 2014

Pou ampliation le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél/Fax: 03 27 78 39 44

Réf. Secrétariat/AD

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT et de SAINT-AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE domiciliée au ZI Douai Dorignies - BP525 - 59505 DOUAI CEDEX réalisera, à compter du Jeudi 03 Juillet 2014 pour une durée de deux mois, sera prolongée jusqu'au 12 septembre 2014 pour le compte du Département du NORD - Direction de la Voirie Départementale Unité Territoriale de CAMBRAI - 1461, Avenue du Cateau - BP5 - 59401 CAMBRAI Cedex, des travaux de reconstruction et mise hors gel de la chaussée entre Avesnes les Aubert et Saint-Aubert de la RD74a - rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que la RD74a sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier sauf riverains et services municipaux

<u>Article 2</u>: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

<u>Article 3</u>: L'entreprise mettra en place les panneaux de déviation nécessaire suivant les consignes de l'Unité Territoriale de Cambrai

Article 4: Les transports scolaires devront suivre les déviations mise en place par l'Unité Territoriale de Cambrai.

<u>Article 5</u>: Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9</u>: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Réseau Arc en Cel 3 et usagers

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 29 août 2014

Le Maire de Saint-Aubert

Monsieur Daniel CATTIAUX

Alexandre BASQUIN

Avesnes les-Aubert

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



Arrondissement de Cambrai Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129 Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/brad.brocante/gl/job/gb/ab/2014

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'organisation de la Braderie / Brocante Du Dimanche 07 Septembre 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'une Brocante le Dimanche 07 Septembre 2014 et la demande faite par l'association « Les Fées Relais», située rue Henri BARBUSSE pour cette manifestation et pour l'occasion autoriser d'autres brocanteurs sur ce secteur engendrant ainsi une animation communale.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 02 SEPTEMBRE 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 02 SEPTEMBRE 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Le Dimanche 07 Septembre 2014 à partir de 08h jusqu'à 13 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue Henri BARBUSSE (dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Péri et l'angle de la rue des Frères BEAUVOIS). Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par l'Association « Les Fées Relais » organisatrice de l'événement.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit de part et de la rue précitée. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans la mesure du possible ces derniers devant prendre leurs dispositions ce jour là.

<u>ARTICLE 3</u>: Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées pour se rendre dans les ruelles adjacentes.

ARTICLE 4: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 6: L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours de cette manifestation, entrainés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 7: Cet arrêté abroge tout arrêté précédent à cette manifestation en date du 18 Juillet 2014.

<u>ARTICLE</u> 8: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- \* Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 02 Septembre 2014 Pour ampliation le Maire M. Alexandre BASQUIN



Arrandissement de Cambrai

Ref: 13/09/14gUjob/gb/ab/po.pol Maire/sécuri.publi

Hôtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59129

Tél: 03 27 82 29 19 - Fox: 03 27 82 29 11

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation A l'occasion de la Cérémonie commémorative marquant la LIBERATION D'AVESNES LES AUBERT le 13 SEPTEMBRE 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la cérémonie marquant la Libération d'AVESNES LES AUBERT le 13 Septembre 2014 dans le cadre du 70 iéme anniversaire.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 09 Septembre2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 09 Septembre 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Le Samedi 13 Septembre 2014 à partir de 16 heures, la circulation des véhicules sera réglementée, voir momentanément interrompue sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit:

<u>DEPART</u>: Parking du Collège, Rues Henri BARBUSSE (arrêt et dépôt de gerbe, plaque commémorative de M. Albert WAXIN), Gabriel PERI, Sadi CARNOT, Louise MICHEL, Waldeck ROUSSEAU, 19 MARS 1962, CIMETIERE.

RETOUR: RETOUR Rue du 19 MARS 1962, rue du 08 MAI 1945, Monument aux Morts puis Rue du 08 MAI 1945, Rue Jules FERRY et restaurant scolaire.

ARTICLE 2: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 3: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

ARTICLE 4: Les édifices publics et les particuliers sont invités à paroiser.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- \* Monsieur le Capitaine commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- . Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- \* Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

\* Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 09 SEPTEMBRE 2014 Le Maire pour ampliation

Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Combroi Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tel: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

AR:03/09/2014/ad.munici/pouv.pol.Maire/circ/course cyclis

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'épreuve sportive du DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014 « GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE »

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation de la course cycliste dénommée « GRAND PRIX DE LA VILLE», le 14 Septembre 2014 par la Commune d'AVESNES LES AUBERT en partenariat avec le Cyclo Club Cambrésien.

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Nord en date du 28 Aout, reçu dans nos services le 02 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 03 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 03 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 03 septembre 2014,

Considérant que l'organisation de cette course cycliste, qui se déroulera sur la Commune d'AVESNES LES AUBERT le Dimanche 14 Septembre 2014, nécessite de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents sur l'itinéraire emprunté.

#### <u>ARRETONS</u>

ARTICLE 1:Le Dimanche 14 Septembre 2014 en raison de la course cycliste « GRAND PRIX DE LA VILLE» qui se déroulera dans la Commune, de 15 à 18 h; la circulation des véhicules sera réglementée. Le stationnement sera interdit

à partir de 13h, dans les rues ci-après nommées sur toute la partie de la chaussée réservée à la circulation.

<u>CIRCUIT</u>: Place de l'Eglise, Rue du 08 MAI 1945, Carrefour de la Malterie, Rue du 08 MAI 1945, Giratoire au lieu dit « Le Coupe Gorges, CD 942 (ancienne Route Nationale), Carrefour puis rue Sadi CARNOT, Place Jean JAURES, République, Rue Jules FERRY cet itinéraire sur 25 Tours soit 110 KM

ARTICLE 2: La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course si les conditions le permettent et sans entraîner de risques pour la sécurité des coureurs, pour ce faire les automobilistes devront se conformer aux instructions données par les services de gendarmerie, de police, par les commissaires de course et signaleurs dument nommés et mis en place sur l'ensemble du circuit ayant en leur possession l'arrêté municipal et préfectoral relatif à l'autorisation de cette épreuve sportive pour la sécuriser.

ARTICLE 3: Lors du passage des coureurs ou de véhicules d'accompagnement, la circulation sera totalement interrompue sur le circuit décrit à l'article 1; les signaleurs étant seuls juges pour laisser s'engager les véhicules dans le sens de la course.

ARTICLE 4: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville, durant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- \* Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT et de CARNIERES,
- \* Monsieur l'Ingénieur, cellule ADS de CAMBRAI,
- Monsieur le Président de l'association cycliste « Le Cyclo Club Cambrésien»,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- Messieurs le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 09 Septembre 2014 Le Maire pour ampliation

Monsieur Alexandre BASQUIN

LeDGS



#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél/Fax: 03 27 78 39 44

Ref . Secrétariat/AD

#### AVESNES-LES-AUBERT, le

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE domiciliée au Zl Douai Dorignies -BP525 - 59505 DOUAI CEDEX réalisera, à compter du Jeudi 03 Juillet 2014 pour une durée de deux mois, sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2014 pour le compte du Département du NORD - Direction de la Voirie Départementale Unité Territoriale de CAMBRAI - 1461, Avenue du Cateau - BP5 - 59401 CAMBRAI Cedex, des travaux de reconstruction et mise hors gel de la chaussée entre Avesnes les Aubert et Saint-Aubert de la RD74a - rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que la RD74a sera interdite sur la demi chaussée pendant la durée des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement

#### **ARRETE**

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier sauf riverains et services municipaux.

Article 2: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3: L'entreprise mettra en place les panneaux de déviation nécessaire suivant les consignes de l'Unité Territoriale de Cambrai.

Article 4 : Les transports scolaires devront suivre les déviations mise en place par l'Unité Territoriale de Cambrai.

Article 5 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dés lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville;

lexandre BASQUIN

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Réseau Arc en Ciel 3 et usagers

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 15 Septembre 2014

Le Maire de Saint-Aubert

Monsieur Daniel CATTIAUX

Le Maire d'Avesnes les-Aubert

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



Arrondissement de Cambrai Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129 Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Adm gen./pour.pol/fête foraine/gl/job/jb/ab/2014

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de la Fête Communale du 17 AU 24 Septembre 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation. Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 19, 20,21,22,23 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 16 Septembre 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 16 Septembre 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 16 Septembre 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: A partir du mercredi 17 Septembre 2014 à 06 heures et jusqu'au mercredi 24 Septembre 2014 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la REPUBLIQUE, Place Jean JAURES ainsi que sur la voirie reliant ces 2 Places où la Fête Foraine s'installera.

ARTICLE 2: La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise

en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée et le Dimanche 21 septembre, jour du marché dominical (arrêté particulier).

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4: Durant la période du mercredi 17 septembre au mercredi 24 septembre 2014 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

#### ARTICLE 8:

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 24 heures, les samedi 20, dimanche 21, et mardi 23 septembre 2014. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entrainés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- \* Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- \* Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- \* Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- \* Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- \* Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 16 septembre 2014 Pour ampliation le Maire Monsieur Alexandre BASQUIN

Le Das

le 16/09/2014



Arrondissement de Combroi

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Adm gen/pour.pol/brad.brocante/gl/job/gb/ab/2014

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de l'organisation de la Braderie/Brocante du 20 Septembre2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles: L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 éme Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'un Videgrenier le Samedi 20 Septembre 2014 et la demande faite par l'association « Y s'ront toudis là » pour cette manifestation en partenariat avec la Municipalité.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 16 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 16 septembre 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Le Samedi 20 Septembre 2014 à partir de 17h jusqu'à 24 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue CAMELINAT (dans sa partie comprise entre la place De l'Eglise et l'angle de la place Jean JAURES), rue Sadi CARNOT (jusqu'au stop situé à l'angle de la dite rue et la rue Gabriel Peri) et selon le nombre d'exposants jusqu'à l'angle de la rue Sadi CARNOT et Fréres BEAUVOIS. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parkings précités. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues concernées dans la mesure du possible ces derniers devant prendre leurs dispositions ce jour là (Information faite dans la Vie Municipale de Juillet + affiches+ arrêtés Municipaux).

ARTICLE 3: Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées pour se rendre dans les ruelles adjacentes.

ARTICLE 4: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 éme Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

<u>ARTICLE 6</u>: L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités, entrainés par le non respect du présent arrêté.

ARTICLE 7: Cet arrêté abroge tout arrêté précédent à cette manifestation en date du 16 septembre 2014.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- \* Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- \* Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 16 Septembre 2014

Pour ampliation le Maire

M. Alexandre BASQUIN

Le DGS



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert **Tél/Fax : 03 27 78 39 44** 

Réf : Secrétariat/AD

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société BOUYGUES E&S domiciliée 19 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNE CEDEX réalisera, à compter du 19 Septembre 2014 pour une durée de 30 jours pour le compte de ORANGE, des travaux de fouille, sur la Rue Henri Barbusse 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2: La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

<u>Article 3</u>: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 4: Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5: La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

<u>A</u> <u>le 6</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.
- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;

- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 19 septembre 2014,

Le Maire

Monsieur Alexandre BASOUIN

Hôtel de Ville - Rue Camelinat - B.P. 28-159129



Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combroi

Conton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 1)

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél/Fax: 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/AD

#### AVESNES-LES-AUBERT, le

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrété interministénel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrétés subséquents,

1.

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE domiciliée au ZI Douai Dorignies -BP525 - 59505 DOUAl CEDEX réalisera, à compter du Jeudi 03 Juillet 2014 pour une durée de deux mois, sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2014 pour le compte du Département du NORD - Direction de la Voirie Départementale Unité Territoriale de CAMBRAI - 1461, Avenue du Cateau - BP5 - 59401 CAMBRAI Cedex, des travaux de reconstruction et mise hors gel de la chaussée entre Avesnes les Aubert et Saint-Aubert de la RD74a - rue Henri Barbusse.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que la RD74a nécessitera la fermeture sur la demi chaussée de la route à la circulation pendant la durée des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement.

#### ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier sauf riverains et services municipaux.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3: L'entreprise mettra en place les panneaux de déviation nécessaire suivant les consignes de l'Unité Territoriale de Cambrai.

Article 4: Les transports scolaires devront suivre les déviations mise en place par l'Unité Territoriale de Cambrai.

Article 5 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entrepnse chargée des travaux.

Article 7: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dés la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dés lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Réseau Arc en Ciel 3 et usagers

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 29 Septembre 2014

Le Maire de Saint-Aubert

Monsieur Daniel CATTIAUX

Le Maire d'Avesnes-les-Aubert /

Monsieur Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59129

## VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert **Tél/Fax: 03 27 78 39 44** 

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société LORBAN TRAVAUX PUBLIC domiciliée au 46, rue des Chasseurs à Pied 59570 LA LONGUEVILLE CEDEX réalisera, à compter du mercredi 01 octobre 2014 pour une durée de soixante jours pour le compte de la commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux de pose de conduite pour eau potable dans la route de Solesmes.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

#### **ARRETE**

Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

<u>Article 2</u>: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3: Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4: La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 5</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en rigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 23 octobre 2014

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél/Fax: 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### AVESNES-LES-AUBERT, lc

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD domiciliée au 2, rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES réalisera, à compter du Mardi 21 octobre 2014 pour une durée de deux jours pour le compte du CONSEIL GENERAL, des travaux de mise en œuvre d'enrobes sur la RD 942.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée par seux tricolores provisoires. La vitesse des véhicules sera réduite à 30km/h.

Article 3: Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4: La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 5</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 16 octobre 2014

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert **Tél/Fax : 03 27 78 39 44** 

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### AVESNES-LES-AUBERT, le

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrétés subséquents,

Considérant que la société DELCROIX TP domiciliée au 106, Rue d'Hauterive 59199 BRUILLE SAINT AMAND réalisera, à compter du lundi 27 octobre 2014 pour une durée de un mois pour le compte de GRDF, des travaux de pose de réseau et branchement gaz rue Camélinat (Cantine).

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, que la rue Camélinat nécessitera le rétrécissement de la chaussée au droit du chantier pendant la durée des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

#### **ARRETE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 23 octobre 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN

2014

Hâtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrété interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société SATCOMS domiciliée 18, Chemin de Croisette 62118 ROEUX réalisera, à compter du 04 Novembre 2014 pour une durée de 18 jours pour le compte de ORANGE, des travaux d'extension du réseau France Télécom, sur la Rue Henri Barbusse au Chemin Transvaal 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout donmage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement.

#### ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2: La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Al .....e 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8</u>: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

**VESNES-LES-AUBERT** 

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse

59129 Avesnes les Aubert **Tél/Fax**: 03 27 78 39 44

Réf · Secrétariat/PM/OD

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 31 Octobre 2014

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN



Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

## VESNES LES A

#### VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambroi

Conton de Cornières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert **Tél/Fax: 03 27 78 39 44** 

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrétés subséquents,

Considérant que la société VERBRAEKEN CONSTRUCTION FRANCE domiciliée au 1, rue de Dronckaert 59223 RONCK CEDEX réalisera, à compter du lundi 24 novembre 2014 pour une durée de trente jours pour le compte de la commune d'AVESNES LES AUBERT, des travaux d'extension du rèseau de gaz du 17 au 17 Bis rue Chanzy.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement.

#### **ARRETE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

Article 3 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 5</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 3 Novembre 20/4

Le Maire

Monsieur Alexandre BASQUIN

Hâtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59129



Arrondissement de Combroi Hôtel de Ville - Rue Comélinat - B.P. 29 - 59329 Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/11 nov.14 lg/job/gb/ab/2014

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Et organisation de la Commémoration du 11 Novembre 2014

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup> Partie «signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la Commémoration du 11 Novembre 2014 qui aura lieu le Mardi 11 à 10h00' (rassemblement à 09h45'), départ de la Place Jean JAURES.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 4 Novembre 2014.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant/Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 4 Novembre 2014.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

#### ARRETONS

ARTICLE 1: Le mardí 11/11/2014 à partir de 10 h 00 mn à l'occasion de la commémoration et du défilé qui s'en suivra,

- √ la circulation des véhicules sera interdite <u>momentanément</u> sur l'itinéraire du défilé: Place Jean JAURES, rue CAMELINAT, Place de l'Eglise;
- ✓ Le stationnement sera interdit place de l'Eglise dans toute la zone du monument aux Morts;

La circulation sera interdite <u>lors de la cérémonie</u> au Monument aux morts dans les rues suivantes: (1 personne devra positionner les barrières).

- » Rue CAMELINAT dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue PASTEUR,
- PRUE du 08 MAI 1945, dans sa partie comprise entre la rue Karl MARX et rue Jules FERRY et le carrefour dit de la « Malterie » formé par la rue du 19 mars 1962 et la rue Waldeck ROUSSEAU.

ARTICLE 2: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 3: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions et déviation de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4: Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- \* Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.

LeDGS

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 04 Novembre 2014 Pour ampliation, Le Maire

M. Alexandre BASQUIN



Terre de Tradition et d'Accued du Nord

Arrandissement de Cambrai

Cantan de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert **Tél**: 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### **AUTORISATION DE VOIRIE**

Objet: Autorisation de pose d'échafaudage, 9 place Jean Jaurès

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 13 novembre 2014 par laquelle la société Christine Fleurs, 9, place Jean Jaurés à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage et une benne de chantier, 9, place Jean Jaurés du 13 novembre 2014 pour une durée de trois semaine par l'Entreprise HERBIN.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 9, place Jean Jaurés.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dés l'achévement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesure nécessaires et notamment auprés des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de déténoration le revétement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 2:**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

#### ARTICLE 3

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Société Christine Fleurs, 9, place Jean Jaurès (59129) AVESNES LES AUBERT,
   Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 13 Novembre 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BA\$QUIN



Arrandissement de Cambrai Hâtel de Ville - Rue Camélinat - 8.P. 29 - 59129 Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 01/2014

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU CD.74, rue Henri BARBUSSE, COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT (EN AGGLOMERATION)

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

VII le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement;

VU le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 pris en application du Décret n° 2008-754 du 30/07/2008 et relatifs respectivement à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des ZONES « 30 » ;

Vu le Collège Paul LANGEVIN situé dans cette rue, la Voie Verte (boucle de randonnée qui dans sa partie haute traverse la dite rue), et le complexe sportif Marcel DANJOU dont l'entrée se situe en sortie de virage.

Vu l'avis favorable quant à la réglementation de la circulation dans la rue Henri BARBUSSE, en date du 13 Novembre 2014 par M. le Maire et l'ensemble des élus, M. le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES, M. l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'avis favorable en date du 13 Novembre 2014 de Monsieur l'Ingénieur de la Cellule A.D.S de l'arrondissement de CAMBRAI,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la circulation et par voie de conséquence, améliorer la sécurité des collégiens, des randonneurs et des différentes personnes utilisant le complexe sportif Marcel DANJOU et prévenir tout risque d'accident,

### ARRETONS

ARTICLE 1: A compter du lundi 17 Novembre 2014 la rue Henri BARBUSSE dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Gabriel PERI et jusqu'à la limite extérieure de l'enceinte du complexe délimité par un panneau réglementaire «FIN DE ZONE » vers Saint AUBERT et « ENTREE DE ZONE » en venant de Saint AUBERT, devient une zone 30KM/H permettant de sécuriser darantage les entrées et sorties des élèves du collège Paul LANGEVIN, des complexe sportif Marcel DANJOU.

ARTICLE 2: Ces mesures de restriction de vitesse seront rappelées conformément à la réglementation en vigueur à chaque entrée ou intersection de voirie, au moyen de parneaux de signalisation réglementaires ainsi qu'un « plateau ralentisseur » installé face à l'entrée du complexe sportif Marcel DANJOU également signalé par un marquage au sol réglementaire blanc « dents de requins » et un passage piétons. Ces équipements sont installés et maintenus en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif aux interdictions et à la réglementation pour cette voie de circulation, dans la partie citée à l'article 1.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- \* Monsieur le Major commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/CARNIERES,
- Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- \* Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- \* Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

LeDGS

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 17 NOVEMBRE 2014

Le Maine

M. Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert **Tél: 03 27 78 39 44** 

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### AVESNES-LES-AUBERT, lc

2 7 NOV. 2014

#### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notainment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société MTD domiciliée au ZAC du Moulin Mayeux, Route de Saint Quentin 02110 BOHAIN réalisera, à compter du lundi 8 décembre 2014 pour une durée de treize jours pour le compte de GRDF, des travaux d'ouverture pour un branchement de gaz au 21, rue Louise Michel 59129 AVESNES LES AUBERT.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement.

#### ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

<u>Article 2</u>: Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK.

Article 3: Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI.

Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES;

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 27 novembre 2014

Le Maire

Monsieur Alexandre BASOUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



ESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambroi Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert Tél: 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/PM/OD

#### AVESNES-LES-AUBERT, le

#### **AUTORISATION DE VOIRIE**

Objet: Autorisation de pose d'échafaudage 2, rue Roger Salengro 59129 AVESNES LES AUBERT.

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 11 décembre 2014 par laquelle monsieur HEZAM Abdelhamid, 2, rue Roger Salengro à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, 2, rue Roger Salengro du 15 décembre 2014 pour une durée de quinze jours par l'Entreprise « SARL PROJET RAVALEMENT ».

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des réglements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 2, rue Roger Salengro.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achévement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesure nécessaires et notamment auprés des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 2:**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage

#### **ARTICLE 3**

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur HEZAM Abdelhamid, 2, rue Roger Salengro (59129) AVESNES LES AUBERT, Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert.

Le 11 Décembre 2014

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Combroi Conton de Cornières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

### ARRETE PORTANT INTERDICTION DU STADE DANJOU, Rue Henri Barbusse Et STADE MUNICIPAL, Route de Solesmes

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de football qui ne permettent pas la pratiqu normale du sport et notamment du football,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver les terrains en herbe de l ville.

Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRETONS**

L'utilisation du Stade Danjou et du Stade Municipal, est interdite le samedi 13 et Dimanche 14 Décembre ARTICLE 1: 2014

Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposées de chaque côté du stade concerné. ARTICLE 2:

Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates susvisées, JEUNES et U19. ARTICLE 3:

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procés verbaux pour être transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adrassée à :

Monsieur Le Sous Préfet de l'arrondissement de Cambrai,

Monsieur Le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES, Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,

Les Présidents des Associations utilisatrices.

Le District ESCAUT FOOTBALL,

Jean-Jacques DUBOIS Président de l'OCA

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 12/12/2014

Le Malre

Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Combroi

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### **DECISION**

portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits du restaurant scolaire, des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires

Le Maire d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 2 août 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits du restaurant scolaire, des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2014 donnant au Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales qui l'autorise à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

#### ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le montant maximum de l'encaisse conservé par le régisseur est modifié et fixé à 7.000 €.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'AVESNES LES AUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVESNES LES AUBERT,

Le 12 décembre 2014 Le Maire.

Alexandre BASOL



Arrondissement de Cambrai Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fax: 03 27 82 29 11

#### AVESNES-LES-AUBERT, le

#### **AUTORISATION DE VOIRIE**

Objet: Autorisation stationnement dépose d'une benne sur la voirie au 66, Rue Paul Vaillant Couturier

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier le 18 Décembre 2014 par laquelle Madame VERISSIMO Marie ~ 66, Rue Paul Vaillant Couturier 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de stationner une benne au 66, Rue Paul Vaillant Couturier 59129 AVESNES LES AUBERT à compter du 22 décembre 2014 pour une durée de 2 jours.

#### ARRETE

#### Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 44,
   Rue Paul Vaillant Couturier,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière el piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revétement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

#### Article 2:

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

#### Article 3:

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame VERISSIMO Marie 66, Rue Paul Vaillant Couturier;

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 18 Décembre 2014

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



# ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIERE

Arrondissement de Combrai Canton de Carnières

Tél: 03 27 82 29 19 - Fox: 03 27 62 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants,

Vu la nécessité de définir les horaires d'ouverture du cimetière,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté qui annule et remplace tout arrêté précédent instaure les horaires d'ouverture du cimetière applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

<u>Article 2</u>: Le cimetière sera ouvert au public tous les jours comme suit :

- Du 1er Avril au 30 Novembre de 8 heures 30 à 18 heures 30
- Du 1<sup>er</sup> Décembre au 31 Mars de 8 heures 30 à 17 heures 30.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché à la porte d'entrée du cimetière et publié au Recueil des Actes Administratifs.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT et à la Police Municipale d'AVESNES-LES-AUBERT.

AVESNES LES AUBERT,

1 Décembre 2014.

Alexandre BASQUIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

### N° 1/12/09/2014 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### Exposé de Monsieur le Malre

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les Communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, convient-il, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une CCID dans la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être choisis parmi les diverses catégories de contribuables, un titulaire et un suppléant doivent être obligatoirement domiciliés hors de la Commune et imposés dans la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste suivante des contribuables proposés pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

#### Commissaires titulaires

Didier RUELLE, 2 Rue du 8 Mai 1945 Jean-Jacques CANONNE, 59 bis, Rue Karl Marx Franck GOSSET 6 Bls Rue du 19 Mars 1962 Joël COUPEZ, 31 Rue Camélinat Bernard BECART, 30 Rue Camélinat Claude MONIEZ 36 Rue Pasteur Muriel DUFETEL 39 Rue Maurice Thorez André BISIAUX 53 Rue Chanzy Michèle GOSSET 11 Rue Paul Lafarque Marcel WAXIN 26 Rue Marcel Cachin Jacques LECLERCQ 42 Rue du 19 Mars 1962 Jean LAPENDRY 19 Rue Camélinat Françoise BOZION 47 rue Karl Marx Frédéric LEDUCQ 140 lieu-dit Gare du Nord 59188 SAINT AUBERT Rodolphe CHATELAIN 65 rue Sadi Carnot Franck STURM 21 rue Roger Salengro

#### Commissaires suppléants

Pierre DROULEZ 6 Rue Karl Marx Jean-Marie DENEUBOURG 10 Rue Waldeck Rousseau André DELALANDE 57 Rue Waldeck Rousseau Marie-José GOFFART 8 Rue Roger Salengro François LEPRETTE 11 Rue Faldherbe André GOFFART 3 Bis Rue du 19 Mars 1962 Laurent MAILLARD 55 Bis rue Waldeck Rousseau André CHOLIN 46 Rue Henri Barbusse Daniel MARCAILLE 34 rue Gabriel Péri Pierre CATTIAUX 30 Bis, rue du 8 Mai 1945 Jacques MERCIER 50 rue Faidherbe Marie-Paule BEAUVOIS 1 rue Marcel Paul Jean-Marie DELACOURTE 20 Route de Solesmes Jean CATTIAUX Rue de Cambral 59188 VILLERS EN CAUCHIES Claudine MOREAU 130 rue Sadi Carnot Isabelle SAKALOWSKI 10 rue Louise Michel

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

<u>A L'UNANIMITE</u> se prononce favorablement sur la liste des contribuables et désigne les personnes ci-dessous pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires tituiaires

Didier RUELLE, 2 Rue du 8 Mai 1945 Jean-Jacques CANONNE, 59 bls, Rue Karl Marx Franck GOSSET 6 Bis Rue du 19 Mars 1962 Joël COUPEZ, 31 Rue Camélinat Bernard BECART, 30 Rue Camélinat Claude MONIEZ 36 Rue Pasteur Murlel DUFETEL 39 Rue Maurice Thorez André BISIAUX 53 Rue Chanzy Michèle GOSSET 11 Rue Paul Lafarque Marcel WAXIN 26 Rue Marcel Cachin Jacques LECLERCQ 42 Rue du 19 Mars 1962 Jean LAPENDRY 19 Rue Camélinat Françoise BOZION 47 rue Karl Marx Frédéric LEDUCQ 140 lieu-dit Gare du Nord 59188 SAINT AUBERT Rodolphe CHATELAIN 65 rue Sadi Carnot Franck STURM 21 rue Roger Salengro

Commissaires suppléants

Pierre DROULEZ 6 Rue Karl Marx Jean-Marie DENEUBOURG 10 Rue Waldeck Rousseau André DELALANDE 57 Rue Waldeck Rousseau Marie-José GOFFART 8 Rue Roger Salengro François LEPRETTE 11 Rue Faidherbe André GOFFART 3 Bis Rue du 19 Mars 1962 Laurent MAILLARD 55 Bis rue Waldeck Rousseau André CHOLIN 46 Rue Henri Barbusse Daniel MARCAILLE 34 rue Gabriel Péri Pierre CATTIAUX 30 Bis, rue du 8 Mai 1945 Jacques MERCIER 50 rue Faidherbe Marle-Paule BEAUVOIS 1 rue Marcel Paul Jean-Marie DELACOURTE 20 Route de Solesmes Jean CATTIAUX Rue de Cambral 59188 VILLERS EN CAUCHIES Claudine MOREAU 130 rue Sadl Carnot Isabelle SAKALOWSKI 10 rue Louise Michel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte	rendu	exécu	toire	

- après transmission en Sous Préfecture le \_\_ 1 9 SEP. 20%4

et publication en date du \_\_\_\_\_1 9 SEP. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Malrie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

N° 2/12/09/2014 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – MODIFICATIFS

\*\*\*\*

### Exposé de Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération n° 2/30/05/2014 portant Délégation de Pouvoirs au Maire au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 4 Juillet 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a formulé plusieurs observations sur les délégations :

→ n° 2 « Fixer, dens la limite des montents edoptés per délibération du Conseil Municipal, les terifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et eutres lieux publics et, d'une menière générale, des droits prévus au profit de le Commune qui n'ont pes un ceractère fiscal »

→ n° 6 « Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinitre y afférentes »

ainsi que sur l'exercice de la suppléance du Maire et a sollicité une nouvelle délibération intégrant ces observations.

Renseignements pris, il s'avère en fait que l'observation portant sur le point n°6 ne concerne pas la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Pour ce qui est de la délégation n° 2 relative aux tarifs divers, aucune limite supplémentaire ne peut être indiquée compte tenu que les montants précis sont adoptés chaque année par le Conseil Municipal, rendant par conséquent inutile cette délégation qu'il y aurait lieu de retirer de la liste du 30 Mai 2014.

Enfin au sujet de la suppléance du Maire, il est nécessaire d'apporter la précision suivante :

« En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations (liste du 30/05/2014) seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ».

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Retirer la délégation n° 2 relative aux tarifs divers ;
- Compléter le paragraphe sur la suppléance du Maire par la phrase proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

A L'UNANIMITE retire la délégation n° 2 relative aux tarifs divers et complète le paragraphe sur la suppléance du Maire par la phrase :

« En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations (liste du 30/05/2014) seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

	rendu exécutoire : après transmission en So	us Préfecture le1 9 SEP. 2014	
-	et publication en date du	1 9 SEP. 2014	_

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBER

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

### Avaient donné procuration:

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

#### Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

## N° 3/12/09/2014 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE COMMUNALE

#### Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que l'église communale se trouve dans un état très dégradé et qu'il y aurait lieu de planifier dans le temps aprés réalisation d'une étude diagnostic et de programmation, divers travaux de réhabilitation notamment au niveau de l'étanchéité du bâtiment.

De manière urgente, il est impératif d'effectuer dans un premier temps, une intervention au niveau de la charpente et ce, afin d'éradiquer un champignon de type Mérule et ainsi éviter tout risque de propagation.

L'autre priorité sera de réaliser au plus vite l'étude diagnostic et de programmation pour déterminer l'état général de ce bâtiment communal et notamment en ce qui concerne la charpente, la toiture et les chéneaux.

Devra ensuite être planifiée par tranches successives étalées dans le temps la phase de réhabilitation et de restauration de l'édifice et de son patrimoine en y intégrant les indispensables mises aux normes de sécurité en matière d'Etablissements recevant du Public (E.R.P.) et aussi de conformité en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et handicapées, conformément aux dispositions de la Loi du 11 Février 2005.

Ces travaux seront également soumis à la Commission d'Art Sacré du Diocèse.

Et pour ce faire, compte tenu des montants très importants à prévoir pour parvenir à une complète réhabilitation, il y aura lieu d'engager toutes les démarches qui s'imposeront auprès des partenaires et donateurs publics et privés pour obtenir les financements nécessaires y compris sous la forme d'un mécénat privé ou par le biais d'une association de collecte de fonds.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les points suivants :

- Accepter le principe de cette réhabilitation de l'église communale par tranches successives,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager dans les plus courts délais les travaux d'urgence imposés par la présence d'un champignon ainsi que la réalisation d'une étude diagnostic et de programmation,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous partenaires et donateurs publics et privés pour obtenir les financements nécessaires y compris sous la forme d'un mécénat privé ou par le biais d'une association de collecte de fonds.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE se prononce favorablement et accepte le principe de la réhabilitation de l'église communale par tranches successives, autorise Monsieur le Maire à engager dans les plus courts délais les travaux d'urgence imposés par la présence d'un champignon ainsi que la réalisation d'une étude diagnostic et de programmation ainsi qu'à solliciter tous partenaires et donateurs publics et privés pour obtenir les financements nécessaires y compris sous la forme d'un mécénat privé ou par le biais d'une association de collecte de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

		exécutoire : transmission en Sous P	réfecture le	1 9 SEP. 2014
~	et publ	lication en date du	1 9 SEP.	2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBER

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;

procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

**共产业的企业** 

N° 4/12/09/2014 – EPF – OPERATION « AVESNES-LES-AUBERT – RUES HENRI BARBUSSE ET SADI CARNOT »

#### Exposé de Monsieur le Malre

L'Assemblée est informée que l'Etablissement Public Foncler Nord – Pas de Calais a établi un Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2007 – 2014.

A ce titre, une Convention – Cadre a été signée entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Les opérations mentionnées dans la Convention — Cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des quatre axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 — 2014 de l'EPF, à savoir : développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité, développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air).

L'opération « Avesnes-les-Aubert – Rues Henri Barbusse et Sadi Carnot » a été intégrée dernièrement par voie d'avenant à la Convention – Cadre de la 4C.

Cette opération découle d'un constat établi par la Commune d'Avesnes-les-Aubert quant à la situation problématique d'une friche industrielle d'environ 2 hectares et demi en centre-ville urbain, au n°76 de la rue Henri Barbusse et propriété de la Société SFM placée en liquidation judiciaire depuis quelques mois.

Le site de cette société est complètement déserté aujourd'hui, les terrains et bâtiments étant en état de friche depuis un incendie qui a ravagé les lieux en Juin 2011.

Afin d'assurer la reconversion de cette friche, l'EPF a été sollicité en ce qui concerne les différentes missions de sa compétence, à savoir :

- · la négociation, l'acquisition et le portage foncier,
- · la gestion, la démolition et la requalification des biens concernés,

et ce, à destination future d'un programme d'urbanisation des emprises ainsi libérées dans le respect des dispositions en matière d'habitat du SCOT du Cambrésis et en réponse à la forte demande de logements et de terrains constructibles sur le territoire communal, en privilégiant le locatif aidé et l'accession à la propriété.

Un périmétre d'acquisition et d'intervention de l'EPF a été élaboré en y incluant les autres propriétés de la société SFM situées à l'arrière de la rue Sadi Carnot ainsi que les emprises d'une autre friche commerciale, elle aussi trés dégradée et en état d'abandon, en accès direct sur la rue Carnot, appartenant à la Société France Menuiserie Confort, également en liquidation judiciaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une convention opérationnelle doit désormais être passée entre l'EPF et la Commune d'Avesnes-les-Aubert arrêtant les diverses conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la Commune, remise en état des biens par l'EPF pendant la durée du portage foncier, participation financière de la Commune aux travaux de remise en état, cession des biens acquis par l'EPF à la Commune ou à un tiers désigné par la Commune.

## Après délibération, le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais au titre du développement du recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, pour qu'll assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés;
- rappeler qu'en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2014 pour exercer ou déléguer l'exerclce des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au titre du développement du recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés et rappelle qu'en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2014 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte	rendu exécutoire :	
-	après transmission en Sous Préfectur	e le <u>1 9 SEP. 2014</u>
<del>-</del>	et publication en date du	EP. 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBE

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;

procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

### N° 5/12/09/2014 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI

Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et aux Cérémonies

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Catégories programmée le Dimanche 14 Septembre 2014.

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive s'élève à 2702,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 2702,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 14 Septembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur l'attribution à l'association Cyclo-Club de Cambrai d'une subvention de 2702,00 € en rétribution des frais d'organisation du Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 14 Septembre 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

		exécutoire : transmission e	n Sous Pré	efecture le _		19	SEP.	2014	
-	et pub	lication en date	du	1 9 SEP.	2014				

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBER

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

#### Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

### N° 6/12/09/2014 – SIDEN-SIAN – DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Dans un souci de transparence et d'efficacité, une synthèse des principaux éléments relatifs à ces services concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2013 est communiquée au Conseil Municipal, les documents complets étant disponibles sur le site Internet du SIDEN-SIAN ainsi que le rapport financier de NOREADE.

Le Conseil Municipal est invité à formuler toute remarque ou observation et à prendre acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2013 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2013 du SIDEN-SIAN, sans remarque ni observation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 1 9 SEP 2014
- et publication en date du <u>1 9 SEP, 2014</u>

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBE

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

### Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

N° 7/12/09/2014 – SIDEN-SIAN – EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE ET OSARTIS-MARQUION

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

\*\*\*\*

Par délibérations en date des 11 Février et 11 Juin 2014 (reçues en Mairie le 26 Juillet 2014), le Comité du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des nouvelles Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur l'adhésion au SIDEN-SIAN des communautés de communes du Val de l'Oise et OSARTIS-MARQUION.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le \_\_ 1 9 SEP. 2014
- et publication en date du 1 9 SEP. 2814

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

#### Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

### N° 8/12/09/2014 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE RESULTAT DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logernent

Il est rappelé à l'Assernblée la Délibération n° 2/27/06/2014 en date du 27 Juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à la Sarl CREACEPT une mission d'étude complérnentaire concernant les différents modes de gestion en restauration collective et plus particulièrement en matière d'équipements nécessaires en cas de passage en liaison froide.

A l'issue de cette étude, il ressort les éléments principaux ci-après :

- L'organisation fonctionnelle des locaux reste identique en cas de passage en liaison froide.
- Les équipements à acquérir en supplément dans l'éventualité de ce passage en liaison froide ou d'une nouvelle règlementation nous y incombant sont les suivants :
  - 1 armoire froide PCEA positive à chariots 20 niveaux ;
  - 2 plaques à induction monofoyer;
  - 1 table support pour plaque à poser;
  - 2 marmites à soupe 10 L.
- La puissance électrique nécessaire en supplément est de +8,4 KW.
- L'enveloppe budgétaire à prévoir en cas d'acquisition immédiate de ces équipements est estimée à 8.550 € HT; cela n'inclus pas la batterie de cuisine (bacs gastronormes, louches, casseroles, marmites,...) et la vaisselle.
- Il est confirmé les points suivants :
  - L'absence de modifications structurelles du projet actuel pour implanter les équipements;
  - La nécessité d'ajouter 4 prises de confort supplémentaires pour :
    - L'armoire froide supplémentaire ;
    - Les 2 plaques à induction ;
    - Le branchement d'une des 2 marmites dans l'office ;
    - Le branchement d'une des 2 marmites sur le meuble neutre en distribution des primaires.
- Les avenants de la part des entreprises seront envisageables :
  - Entreprise AEC Equipement de cuisine : en cas d'achat immédiat des équipements préconisés ;
  - Entreprise SAS EIN Electricité: en cas d'un surplus éventuel suite à l'ajout des puissances et des prises de confort.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider les conclusions et acquisitions de l'étude CREACEPT en cas de passage en liaison froide et à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

<u>A L'UNANIMITE</u> valide les conclusions et acquisitions de l'étude CREACEPT en cas de passage en liaison froide et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 SEP. 2014

- et publication en date du \_\_\_\_\_1 9 SEP. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

<sup>-</sup> transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;

<sup>-</sup> procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

Etalent absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

### N° 9/12/09/2014 – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Il est rappelé à l'Assemblée le manque avéré de matériel et de tondeuse en bon état de fonctionnement aux Ateliers Municipaux, une situation qui perturbe l'entretien normal des différents espaces verts et lieux publics de la Commune.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et les conditions de travail du personnel communal, la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert a donc décidé de procéder au titre du programme d'investissement 2014, à l'acquisition de divers matériels pour les services techniques et en premler lieu de manière prioritaire, à l'achat d'une tondeuse autoportée pour la tonte et l'entretien des divers espaces verts communaux.

Cette acquisition dont le coût a été estimé à 23.323,00 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre des crédits de la réserve parlementaire attribuée à la Sénatrice Michelle DEMESSINE.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

<u>A L'UNANIMITE</u> sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte	rendu	exécutoire	, .
7.010	10100	CACCUIUII C	

et publication en date du \_\_ 1.5 SEP. 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le douze septembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 septembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, M. THERY, H-A HEZAM, CI. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. SORREAUX à J-C. PAVAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P. BEAUVOIS à G. BACQUET, F. LEDUCQ à R. TESSON.

#### Etaient absents excusés :

M. F. STURM, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 25

\*\*\*\*

## N° 10/12/09/2014 – RENOVATION DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

Monsieur DUPLOUY Michel – 22, rue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013, dans les conditions suivantes :

- Monsieur DUPLOUY Míchel = 980 € (travaux d'enduit)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Le Conseil Municipal se prononce <u>A L'UNANIMITE</u> pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte	rendu	exécuto	ire '	•
			JII 🗢 .	

- après transmission en Sous Préfecture le 1 9 SEP. 2014

et publication en date du \_\_\_\_\_1 9 SEP. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente :

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

\*\*\*\*

N° 1/24/10/2014 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

#### Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu pour l'Assemblée de désigner un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dont le rôle au sein de la Communauté de Communes du Caudrésis- Catésls consiste à évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant, rapproché du produit des contributions remplaçant la taxe professionnelle unique, permet d'obtenir celui de l'attribution de compensation revenant à chacune.

En effet, avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées. Chaque année, la 4C collecte les contributions remplaçant la taxe professionnelle. L'intercommunalité reverse ensuite

aux communes ces ressources (sous forme d'attributions de compensation), mais après en avoir retranché le coût que représente pour elle l'exercice des compétences transférées.

Or, afin de quantifier de manière précise le coût des compétences transférées et de garantir une répartition équitable, une instance spéciale existe, à la fois technique et financière composée des représentants désignés par chaque Commune membre : la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

#### DECISION

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal se prononce favorablement et désigne Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire d'Avesnes-les-Aubert à la CLECT de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte	rendu	exéci	itoire	•
MOIG.	IGIIQU	GVOC	110116	٠

- après transmission en Sous Préfecture le 2 8 007. 2014

- et publication en date du \_\_\_\_\_ 2 \$ 907. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

A May "

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

Etait absente:

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*

N° 2/24/10/2014 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS EN PLU — OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

#### Exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Il est présenté à l'Assemblée les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune d'AVESNES-LES-AUBERT dispose d'un POS, approuvé le 20 Décembre 1999 qui, en l'absence d'une mise en révision, deviendra caduc au 31 décembre 2015 conformément aux dispositions introdultes par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Ce document ne répond plus

aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du POS en PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

#### DECISION

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, <u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Prescrit la révision du POS en PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;
- Adopte les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;
- Demande que les services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU ;
- S'associe les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du POS en PLU ;
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme au budget de la Commune pour les exercices concernés ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobllisable auprès des partenaires financiers potentiels ;
- Donne délégation à Monsleur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS en PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération est notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,

- Monsieur le Président du Pays du Cambrésis en charge de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsleur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie d'AVESNES-LES-AUBERT, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le \_\_\_\_2 8 9CT. 2014

et publication en date du \_\_\_\_\_ 2 8 907. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQU

Maire d'AVESNES LES AURA

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/10/2014 Reçu en préfecture le 28/10/2014 D- (\_ (\_)

Affiché le

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

Etait absente :

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

### N° 3/24/10/2014 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIDEC POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturei dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'Intérêt général, le SIDEC propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres ènergies sur son territoire. Le syndicat souhalte ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des mellleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les frais afférents au fonctionnement du groupement seront indemnisés par une participation financière versée par chaque membre et déterminée comme suit : Consommation de Référence exprimée en mWh/an x 0,20 €.

Il convient également de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergles et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortlori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses propres besoins.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portaint sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEC du 15 septembre 2014.

#### DECISION

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante,
- Autorise Monsleur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergles souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- Décide de s'engager, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 2 7 007, 2014

et publication en date du 27 0CT. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASOUIN Maire d'AVESNES LES AUBER

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente:

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*

## N° 4/24/10/2014 – CONVENTION ENTRETIEN ET EXPLOITATION PLANTATIONS RUE HENRI BARBUSSE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une convention entre le Département du Nord et la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire pour définir les modalités d'entretien et d'exploitation des arbres nouvellement plantés par le Département et situés en agglomération, le long de la RD 74a dite « rue Henri Barbusse ».

En effet, la Commune souhaite assurer l'entretien de ces aménagements paysagers (plantations d'alignement) qui se situent au niveau de l'ancien ouvrage SNCF. Il s'agit exclusivement de six (6) jeunes arbres tiges.

Une convention doit donc préciser les obligations de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation de ces plantations ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Pour des raisons juridiques, il revient à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention relative aux modalités d'entretien des dits aménagements paysagers.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2014/DGAD/DVDIE/01 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic DELESTREZ, Directeur de la Voirie Départementale, chargé de l'Exploitation.

Considérant qu'il convient d'annuler la convention n° CONV 14 RD 74A AVESNES AP 30 signée en date du 21/03/2014 et notifiée à la Commune en date du 17/04/2014.

#### **DECISION**

Connaissance prise de la proposition de nouvelle convention n° CONV 14 RD 74A AVESNES AP 72,

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous avenants pouvant en découler.

Ainsi fait et délibéré les jours, mols et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 907. 2014

et publication en date du

Pour extrait conforme,

Monsleur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;

- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration:

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente :

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*

### N° 5/24/10/2014 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi ayant été exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux doivent être considérés comme irrécouvrables.

Le Comptable du Trésor a demandé à la Commune de le décharger du recouvrement de ces sommes par le biais d'une admission en non-valeur au vu des états qu'il a dressés.

#### DECISION

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant 8 redevables et portant sur des impayés de cantine et de taxes funéraires pour un montant total de 297,72 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 007, 2014

- et publication en date du 🧷 🔅 🤼 🔭 💆

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente :

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*\*

### N° 6/24/10/2014 – TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS – CHANGEMENT DE LA DUREE DE REFERENCE

### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

L'Assemblée est informée que par délibération du 1<sup>er</sup> Septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir à la Taxe d'Habitation, pour la part communale, les logements vacants depuls plus de 5 ans et selon des critères qui étaient jusqu'à présent toujours en vigueur.

Toutefois, l'article 106 de la Loi de Finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la Taxe d'Habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

Il résulte de cet article que les délibérations visant à assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 continuent de

produire leurs effets. Le champ d'application de ces délibérations est automatiquement étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Cependant pour des questions d'ordre juridique, il est conseillé aux Collectivités Locales qui ont pris une délibération visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans » de prendre une nouvelle délibération conforme aux dispositions actuelles du Code Général des Impôts.

#### DECISION

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal confirme l'assujettissement à la Taxe d'Habitation, pour la part communale, des logements qui sont désormais vacants depuis plus de 2 ans et répondant aux critères définis par le Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 2 8 901. 2014

- et publication en date du \_\_\_\_ 2 8 9CT. 2014

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration:

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente:

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*

### N° 7/24/10/2014 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – GESTION INTERIMAIRE

### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 30 mai 2014, le Conseil Municipal avait attribué à Monsieur Pascal MIELCAREK – Receveur Municipal, une indemnité de conseil définie par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Compte tenu de son indisponibilité temporaire, une gestion intérimaire a été confiée à Mr Régis DELBARRE du 10 juin au 31 août 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable (même à titre intérimaire).

#### DECISION

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal délibère sur le versement d'un prorata de l'indemnité de conseil de l'année 2014 à Mr Régis DELBARRE – Comptable du Trésor durant la période intérimaire soit du 10 juin au 31 août 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 2 8 007, 2014
- et publication en date du \_\_\_\_\_ 2 8 907, 7914

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procéde à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente :

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*

## N° 8/24/10/2014 - CLASSES DE NEIGE JANVIER 2015

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise au cours de l'année scolaire des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants de CM1/CM2/CLIS de l'école primaire + accompagnants.

Ce séjour d'une dizaine de jours comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale,

diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société OXYJEUNES Voyages à ARRAS qui propose pour 705 Euros par enfant auxquels s'ajoute le coût du transport d'un montant total de 9900 € pour 2 autocars, un séjour tout compris du lundi 5 au vendredi 16 janvier 2015 en Haute Savoie dans le chalet « le Soleil Couchant » à 74390 CHATEL à 300 m du domaine skiable et du centre de la station.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des families pourrait être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu est supérieur à 300 € :

•		110.00€
	2 <sup>ème</sup> enfant	90.00€
•	3 <sup>ème</sup> enfant	80.00€

2. Familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 300 € :

•	1 <sup>er</sup> enfant	90.00€
•	2 <sup>ème</sup> enfant	75.00€
•	3 <sup>ème</sup> enfant	65.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S.:

•	1 <sup>er</sup> enfant	70.00 €
•	2 <sup>ème</sup> enfant	55.00 €
•	3 <sup>ème</sup> enfant	45.00 €

#### 4. Tenues de ski:

La location d'une combinaison est fixée à 12 €

Les bonnets, gants et lunettes de ski seront prêtés par l'APE.

5. Le paiement pourra être effectué en 3 fois (Novembre-Décembre-Janvier) à condition que le solde soit réglé avant le départ.

#### **DECISION**

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE, le Consell Municipal se prononce favorablement sur ces conditions d'organisation des classes de neige 2015 et sur les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibèré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

28 9CT. 2014

- après transmission en Sous Préfecture le

et publication en date du 28 00 201

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire & AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration:

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente:

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*\*

### N° 9/24/10/2014 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 (RENOUVELLEMENT SANS ACTION NOUVELLE)

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

L'Assemblée est informée que par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Consell Municipal avait décidé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2000 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, au travers d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2010-2013 et par lequel la Commune s'engageait à réaliser diverses actions d'accueil de loisirs avec et sans hébergement, la CAF quant à elle apportant un soutlen financier.

Il serait judicieux aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec la CAF pour la période 2014-2017, sur la base des bilans établis pour les actions du précédent contrat et suite au travail d'élaboration et de mise en forme du nouveau document réalisé au cours de cette année.

#### DECISION

Vu le bien fondé de cette démarche partenariale,

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y rattachant pour la période 2014-2017 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, sur la base d'un renouvellement des actions suivantes pour lesquelles la Commune est gestionnaire :

- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été
- Séjour de vacances

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Anto	rendu	aváai	itaira	
Acte.	rendu	execu	moire	

- après transmission en Sous Préfecture le 2 8 907, 2014

et publication en date du \_\_\_\_\_ 2 8 9C7. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsleur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à C. MOREAU.

#### Etait absente :

Mme J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés: 26

\*\*\*\*\*

## N° 10/24/10/2014 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur BOURSIEZ Nicolas 3, Avenue Jules Guesde
- Monsieur LASSELIN Pascal 22 bis, rue Louise Michel
- Monsieur SAEGERMAN Xavier 22, rue Chanzy

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces trois demandeurs et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013, dans les conditions suivantes :

- Monsieur BOURSIEZ Nicolas = 1200 € (travaux de rejointoiement)
- Monsieur LASSELIN Pascal = 1000 € (travaux de rejointoiement)
- Monsieur SAEGERMAN Xavier = 1200 € (travaux d'enduit)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Le Conseil Municipal se prononce <u>A L'UNANIMITE</u> pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

#### Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 2 8 nct. 2014

et publication en date du 28 000 2/114

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 22

\*\*\*\*\*

## N° 1/05/12/2014 « PROPRETE EN VILLE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION CONVENTION CADRE ET SUBVENTION

#### Exposé de Monsieur le Maire

Il est exposé à l'Assemblée, les éléments ci-après :

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est un axe majeur pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert. Elle entend s'en saisir pour développer sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible, s'inscrivant par la même, dans une démarche de développement de l'économie soclale et solidaire dans le Cambrésis.

A cette fin, la Commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite confier à l'association ACTION, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et pendant 3 ans, une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Pour ce faire, un état des lieux a été réalisé dans le but de mettre en évidence les ressources locales et de mieux connaître les besoins et les projets émergents.

Parmi les pistes de projets à développer, il figure un projet de service à la propulation avec l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, destiné à l'embauche de 5 personnes en difficulté sociale et professionnelle sur un support pédagogique.

Par ailleurs, les problématiques sociales placent certains citoyens dans des souffrances telles qu'elles tendent à les exclure de toute vie sociale. Leur paupérisation grandissante ne peut laisser indifférente une ville dont les axes majeurs de développement reposent également sur des initiatives de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier à ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée, via un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, permet de répondre au besoin non satisfait situé dans le champ de l'utilité sociale et collective. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local (et durable) des services sur les différents champs de l'entretien.

L'association ACTION a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. Elle dispose donc de toutes les compétences pour porter ce type de projet de service à la population d'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, et intervenir sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, l'association ACTION œuvre également pour favoriser l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie de ce chantier d'insertion, la Commune d'Avesnes-les-Aubert attribuera à l'Association ACTION le matériel et l'équipement nécessaires et versera une subvention de fonctionnement dont le montant annuel pour l'exercice 2015 a été estimé à 19800 €uros.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention triannuelle ci-joint.

Connaissance prise des dispositions de la dite convention,

Considérant tout l'intérêt du chantier envisagé tant en ce qui concerne l'entretien et la propreté du territoire communal qu'en terme de retombées positives escomptées en matière d'insertion sociale et professionnelle du public cible en grande difficulté bénéficiaire des 5 CDDI à intervenir,

#### A L'UNANIMITE (22 Voix),

Ne prennent pas part au vote : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Georges BACQUET + 2 procurations : Elodie PARENT et Françoise BOZION.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Confie à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et pendant une durée de 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée
- Approuve le versement à l'Association ACTION d'une subvention de 19800 €uros au titre de l'année 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention cadre et tous documents s'y afférant
- Inscrit au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte	rendu	exécutoire	
7010	101144	OVCORTOLLA	

-	après transmission en Sous	s Préfecture le 1 2 DEC. 2014
_	et publication en date du	1 2 DEC. 2014

Pour extrait conforme.

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES ØES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*\*

### N° 2/05/12/2014 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

#### Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Il est exposé au Conseil Municipal les éléments suivants :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité

de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires);
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ...;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de palement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune d'Avesnes-les-Aubert contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<u>A L'UNANIMITE</u>, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ACIE -	après transmission en Sous	Préfecture le _	1 2 DEC. 2014	
	et publication en date du			

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents:** 

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*\*

### N° 3/05/12/2014 - DECISION MODIFICATIVE n° 1

### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2014 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires ci-annexées pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- Opérations d'ordre (à la demande du Trésor Public)
- Dépenses et recettes d'investissement :
- Ajustement des comptes d'investissement pour la répartition de l'emprunt qui sera réalisé prochainement (détail ci-joint)

- Dépenses et recettes de fonctionnement :
- · Ajustement des comptes de fonctionnement (détail ci-joint)

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

Ainsi fait et délibèré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

après transmission en Sous Préfecture le 12 DEC. 2014

et publication en date du \_\_\_\_\_1 2 DEC. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire :
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

#### **OPERATIONS D'ORDRE**

Recette d'ordre en investissement- 020-2033- chapitre 041 + 978.36 €

Dépense d'ordre en investissement- 020-21312- chapitre 041 + 978.36 €

Intégration des frais d'insertion dans l'actif de la commune

#### **INVESTISSEMENT**

_			
D	Δ	cette	

01 – 10223 taxe locale d'équipement	+ 800€
020 – 1323 – 9071 subventions d'équipement Département (préau)	+ 10.000€
01 – 1641 – 9056 emprunt	+ 100.000 €
Dépenses	
020 - 2111 - 9008 achat de terrains	+ 2.000€
020 – 21318 - 9071 travaux bâtiments communaux	+ 11.000 €
020 – 2313 - 9056 construction restaurant scolaire	+ 95.300 €
820 – 21568 - 9008 matériel et outillage (bouche d'égout)	+ 2.500 €

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Recettes

251 – 7067	redevances restaurant scolaire	+	10.000 €
255 – 7067	redevances classe de neige	+	6.000 €
020 <b>- 708</b> 3	location de matériel	+	470 €
01 – 7325	fonds de péréquation recettes fiscales communales	+	6.000 €
01 - 7488	autres attributions et participations	+	3.600€
Dépenses			
020 - 6042	prestations de service ( analyse financière)	+	5.000 €
255 – 6042	prestations de service (classe de neige)	+	20.200 €
822 - 60633	fournitures de voirle	-	8.000€
020 - 61558	entretien, réparation matériel	+	4.000€
023 - 6237	publications (impression bulletin municipal)	+	3.200 €
020 – 6247	transports collectifs	+	800€
020 - 7391172	dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	+	870€

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration:

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*\*

### N° 4/05/12/2014 – RAPPORT D'ACTIVITES SIDEC ANNEE 2013

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des exercices précédents du SIDEC fait l'objet d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions du Service Public de l'Energie de ce Syndicat.

Le rapport d'activités concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2013 est communiqué au Conseil Municipal.

#### Adopté A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 DEC 2014

- et publication en date du 12 DEC 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration:

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*

## N° 5/05/12/2014 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

## Exposé de Madame Sylviane SANTER, Adjointe aux Séniors et au Handicap

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert adoptée le 23 Septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat, en ce qui concerne l'article 7 qui fixe désormais à un seul, le nombre de vice président au Bureau du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Considérant la notification du SIVOM reçue le 16 Octobre 2014

Considérant le bien fondé de cette modification.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert concernant l'article 7 qui fixe désormais à un seul, le nombre de vice président au Bureau du Syndicat et mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte -	rendu exécutoire : après transmission en Sous Préfecture le	1 2 DE	C. 2014
-	et publication en date du1 2 DFC 2014	<b>6</b>	

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus :
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, l'aquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*\*

## N° 6/05/12/2014 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONDITIONS D'ORGANISATION 2015

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

L'Assemblée est informée des délibérations adoptées précédemment concernant les modalités de gestion, de fonctionnement et de tariflication des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Compte tenu du bilan très positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2015, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,

 Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

### 1 - RECRUTEMENT

Personnel d'encadrement

1 directeur

1 animateur coordinateur

Personnel d'animation

animateurs diplômés et stagiaires

qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la

législation en vigueur.

### 2 - REMUNERATION

Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotitė
Directeur	Adjoint d'animation principal 1ère classe Echelle 6	7	Brut 488 Majoré 422	5/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Echelle 4	1	Brut 342 Majoré 323	5/30 <sup>eme</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2ème classe Echelle 3	1	Brut 340 Majoré 321	5/30 <sup>eme</sup>

Accuells de Loisirs de Juillet

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1ère classe Echelle 6	7	Brut 488 Majoré 422	30/30 <sup>éтне</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Echelle 4	1	Brut 342 Majoré 323	30/30 <sup>éme</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Echelle 3	1	Brut 340 Majoré 321	28/30 <sup>eme</sup>

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur

coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, <u>A L'UNANIMITE</u>, se prononce favorablement sur le renouvellement de ces ALSH pour l'exercice 2015 dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 1 2 DEC. 2014
- et publication en date du \_\_\_\_\_\_1 2 DEC. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES\_LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, l'aquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*\*

## N° 7/05/12/2014 - 2ème SORTIE DES AINES - TARIFS

Exposé de Madame Sylviane SANTER, Adjointe aux Séniors et au Handicap

L'Assemblée est informée que la Municipalité a décidé d'organiser prochainement une 2<sup>ème</sup> sortie pour les Aînés de 65 ans et plus de la Commune.

Après consultation et concertation, ont été validées en Commission, les modalités suivantes d'organisation de cette sortie :

- Date retenue : le Jeudi 11 Décembre 2014
- Destination : COUCY-LE-CHATEAU dans l'Aisne
- Programme de la joumée : Déjeuner à la ferme des Michettes puis aprèsmidi dansant.
- Tarif du repas : 29,50 € par personne
- Trajet en car par la Société Les Autocars du Cambrésis (coût : 550,00 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal se prononce A L'UNANIMITE sur un tarif de 30,00€ par personne, la Commune prenant à sa charge la quote-part restante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

après transmission en Sous Préfecture le 1 2 DEC. 2014

et publication en date du

1 2 DEC. 2014

Pour extrait conforme Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNE LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus :
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

\*\*\*\*

## N° 8/05/12/2014 - RENOVATION DE FACADE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

Monsieur et Madame BELUCHE Jean-Francis – 53, rue Faidherbe

Le Conseil Municipal se prononce <u>A L'UNANIMITE</u> pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 13 Décembre 2013, dans les conditions suivantes :

- Monsieur et Madame BELUCHE Jean-Francis = 980 € (travaux d'enduit)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 1 2 DEC. 2014
- et publication en date du 12 DEC. 2014

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CARNIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### Etalent présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, CI. MOREAU, R. CHATELAIN, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à R. TESSON, F. BOZION à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

Secrétaire de séance : M. F. LEDUCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés: 27

传令会会会会

## N° 9/05/12/2014 - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE HQE

## Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est exposé à l'Assemblée, la nécessité de lever un emprunt pour le financement des travaux du nouveau restaurant scolaire.

Il est précisé que dans le cadre de cet emprunt, la Caisse d'Epargne Nord France Europe bénéficie de fonds bonifiés de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) au regard de la Haute Qualité Environnementale du Projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de financement inscrits au Budget Communal,

Après avoir analysé très précisément toutes les propositions reçues des organismes financiers,

Connaissance prise de l'offre proposée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et des conditions d'octroi des Fonds B.E.I.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants:

- 1. Accepter la proposition d'emprunt formulée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe (fonds B.E.I.), pour un montant de 600.000 euros, assorti des caractéristiques suivantes :
  - Objet du prêt : financement du nouveau restaurant scolaire HQE
  - Frais de dossier : 1.200 € (0,20 %)
  - Versement des fonds : au plus tard 3 mois après édition du contrat
  - Durée: 15 ans
  - Amortissement : progressif (échéances constantes fixes de 45.481,42 €
  - Périodicité : annuelle
  - Taux d'intérêt : fixe à 1,65 %
  - Total des frais financiers : 82.221,27 €
  - Echéance : payable à terme échu
  - Calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle.
- 2. S'engager à respecter les conditions d'octroi des Fonds B.E.I. (opération
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt à intervenir entre la Ville d'Avesnes-les-Aubert et la Caisse d'Epargne Nord France Europe, ainsi que tous documents s'y afférant.

Le Conseil Municipal se prononce A L'UNANIMITE sur les modalités du prêt tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que tous documents s'y afférant.

Acte	rendu exécutoire :			
-	après transmission en Sous Préfecte	ure le	1 2 DEC.	2014
-	et publication en date du	1 2 DEC.	2014	

Envoyé en préfecture le 12/12/2014 Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiche le

520

Pour extrait conforme Monsieur Atexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

#### Le Maire

transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;

procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.